



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération  
DI/SC

### 2019 – 55. CONVENTION DE TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2019

**Président de séance :** Monsieur Jean-Philippe MACHON

**Etaient présents :** 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

**Excusés ayant donné pouvoir :** 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

**Absente excusée :** 1

Brigitte FAVREAU.

**Secrétaire de séance :** Brigitte BERTRAND.

**Date de la convocation :** 3 avril 2019

**Date d'affichage :** 24 AVR. 2019

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du 17 Décembre 2003 relative au transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural (S.D.E.E.R.) en matière d'éclairage public,

Considérant que cette délibération porte notamment sur le transfert de la Maîtrise d'Ouvrage des travaux, de l'entretien et du fonctionnement des installations d'éclairage public au S.D.E.E.R,

Considérant que la Ville de Saintes poursuit un programme annuel de modernisation et de rénovation de son réseau d'éclairage public,

Considérant que le programme de travaux 2019 se compose de travaux préfinancés par le S.D.E.E.R et remboursés en cinq annuités à compter de 2020,



Considérant que ces travaux en remboursement différé s'élèvent à 200 000 euros HT et qu'ils concernent la modernisation du réseau, essentiellement axée sur le remplacement de lampes à vapeur de mercure jugées polluantes conformément à la réglementation en vigueur (La directive du 18 mars 2009 en interdit la vente à compter de 2015). La Ville de SAINTES possède encore 1050 lampes de ce type et ce programme pourrait permettre d'en supprimer 20% parmi les plus vétustes et les plus énergivores,

Considérant qu'une liste des travaux proposés est jointe en annexe de la convention de travaux neufs d'éclairage public,

Considérant les crédits votés au budget 2019 - Chapitre 21 - Nature 21534 - Fonction 814,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer la convention confiant au S.D.E.E.R. la Maîtrise d'Ouvrage de ces travaux et tous documents relatifs à cette affaire.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des études et des travaux (Permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable de travaux, dossiers auprès des services de l'Etat, des organismes publics ou des financeurs... ).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 34**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

REÇU  
24 AVR. 2019  
Sous-Préfecture  
de SAINTES

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC**

~~~~~

**PROGRAMME 2019****CONVENTION****Entre :**

La **VILLE DE SAINTES**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Philippe MACHON, agissant en vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du 10 avril 2019, déposée en Sous-préfecture le \_\_\_\_\_ 2019,

***D'une part,*****et :**

Le **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL (S.D.E.E.R.)**, Z.I. de l'Ormeau de Pied 17119 SAINTES CEDEX, représenté par son Vice-président, Monsieur FOURRE Jean-Luc, dûment habilité,

***D'autre part,*****Il a été convenu ce qui suit :****ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de confier au S.D.E.E.R. la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs de renforcement, de modernisation ou d'extension du réseau d'Eclairage Public de la Ville de SAINTES, définis dans le programme 2019.

**ARTICLE 2 - MODALITES D'EXECUTION**

Le S.D.E.E.R. procédera aux opérations de consultation d'entreprises, dans le respect du Code des Marchés Publics, et s'engage à faire réaliser les travaux suivant les règles de l'art et en conformité avec tous les règlements, normes et arrêtés en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3 - PROGRAMME DE TRAVAUX**

La liste des opérations concernant le programme spécifique annuel d'Eclairage Public 2019 est jointe en annexe I. Le montant maximum du programme prévisionnel est fixé à 200 000 euros HT.

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES

En ce qui concerne la partie du programme ci-dessus relative à des opérations non déterminées, le S.D.E.E.R. établira les devis nécessaires qui seront acceptés par la Ville de SAINTES avant réalisation des travaux, et ceci, dans la limite du montant visé ci-dessus.

Toutefois, en complément de ce programme, des travaux ponctuels d'éclairage pourront être exécutés dans le cadre d'aménagements ou de créations de voirie, d'opérations de sécurité routière ou pour des travaux d'économie d'énergie. Ceux-ci feront l'objet de devis distincts du programme susvisé et devront être acceptés par la Ville de SAINTES avant réalisation et payés dans la foulée après réalisation desdits travaux.

#### **ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour une durée de UN AN.

#### **ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES**

Le S.D.E.E.R. finance la totalité des travaux correspondant au programme défini dans l'annexe I.

Le S.D.E.E.R. sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- pour le programme spécifique annuel d'Eclairage Public, le remboursement interviendra à partir de l'exercice budgétaire suivant, sur la base de 5 annuités égales déterminées sans intérêts ni frais après notification à la Ville de SAINTES par le S.D.E.E.R., du coût constaté des travaux et des réception par la Ville de SAINTES, de l'avis des sommes à payer correspondant. En outre, le S.D.E.E.R. transmettra à la Ville de SAINTES, à la fin de chaque année, un récapitulatif des échéances relatives au programme de l'année et aux programmes antérieurs.

- pour les travaux ponctuels d'Eclairage Public réalisés dans le cadre d'aménagements ou de créations de voirie, d'opérations de sécurité routière, le remboursement interviendra après réception des travaux et **dans un délai de 45 jours** après réception par la Ville de SAINTES de l'avis des sommes à payer.

**Les intérêts moratoires seront calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle ils ont commencé à courir + 2 points.**

#### **ARTICLE 6 - RECEPTION DES OUVRAGES**

Les ouvrages seront réceptionnés en présence :

- de l'entreprise chargée des travaux.
- du représentant légal du S.D.E.E.R.
- du représentant légal de la Ville de SAINTES.

Le S.D.E.E.R. prendra en charge l'entretien des nouvelles installations, dès leur réception.

**ARTICLE 7 - SECURITE - RESPONSABILITE**

Le S.D.E.E.R. sera chargé de faire assurer la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, conformément aux termes :

- de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 portant transposition de la directive des Communautés Européennes n° 92-57 du 24 juin 1992 et relative à la sécurité et à la santé des travailleurs dans les opérations de bâtiment et de génie civil;

- du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 d'application de cette loi et relatif à l'intégration de la sécurité et l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, lors des opérations de bâtiment et de génie civil.

Tous dommages ou malfaçons occasionnés aux installations électriques ou autres par l'exécution des travaux seront de la responsabilité entière du S.D.E.E.R.

Fait à SAINTES, le

*Pour le S.D.E.E.R.  
Le Vice-Président,*

*Mr Jean-Luc FOURRE*

*Pour la Ville de SAINTES  
Le Maire,*

*Jean Philippe MACHON*

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES

REÇU

24 AVR.

Sous-Préfecture  
de SAINTES

**ECLAIRAGE PUBLIC ---****PROGRAMME DE TRAVAUX NEUFS 2019****Remboursement par annuités sur 5 ans à taux zéro****Modernisation du réseau –****200 000 €****Remplacement de lampes Vapeur de Mercure  
Modernisation de quartiers**

|                                             |          |
|---------------------------------------------|----------|
| Avenue Kennedy                              | 22 000 € |
| Rue Sainte Claire + Parking de la prison    | 7 000 €  |
| Rue et impasse du Vélodrome                 | 7 000 €  |
| Rue Côte de Beauté                          | 63 000 € |
| Place de l'Aubarrée et rue Pont des Monards | 30 000 € |
| Rue de l'Épineuil                           | 13 000 € |
| Rue Charles Gide                            | 9 000 €  |
| Rue de la Grève et Chemin de Beaulieu       | 15 000 € |
| Rue Burgaud Desmarests                      | 8 000 €  |
| Rue du Petit Village                        | 6 000 €  |

**Remplacement au coup par coup de foyers vétustes**

Modernisation de foyers détectés en panne lors des tournées de contrôle  
ou signalés par des riverains (environ 30 pièces à 650 €) **20 000 €**

**Recette prévisible liée à la redevance d'investissement obtenue sur ce programme : 7,57 %**  
**Somme reversées normalement sur exercice 2021 15 140 €**

**Remboursement immédiat financé sur opérations de voirie et hors  
Programme de travaux neufs 2019****Proposé au BP 2019**Place Bassompierre + Mail + Parking terrain blanc **160 000 €**

**Recette potentielle prévisible liée à la redevance d'investissement obtenue sur ces travaux  
: 7,57 %**

**Somme potentiellement reversées sur exercice 2021  
en fonction des travaux réalisés**

**12 112 €**

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture  
de SAINTES

Travaux réalisés en 2019 mais payables en 2020

Avenue de Saintonge (3<sup>ème</sup> tranche)

66 500 €

*Recette potentielle prévisible liée à la redevance d'investissement obtenue sur ces travaux : 7,57 %*

*Somme potentiellement reversées sur exercice 2021 en fonction des travaux réalisés*

5 035 €

PROJET

REÇU

24 AVR. 2020

Sous-Préfecture  
de SAINTES